



GUIDE POUR LA SÉCURITÉ DU JEUNE ENFANT ACCUEILLI CHEZ L'ASSISTANT MATERNEL ET L'ASSISTANT FAMILIAL

Dans le cadre de la procédure en vue de l'obtention de l'agrément d'assistant maternel ou d'assistant familial, un professionnel du Conseil départemental de la Haute Vienne est chargé d'évaluer les critères qui garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement du /des mineurs que vous envisagez d'accueillir.

Parmi ces critères, il s'assure que votre domicile présente les **conditions requises de sécurité** pour l'agrément :

1. **Dans la maison**

- Produits ménagers, allumettes, briquets, couteaux, ciseaux, fourchettes, matériel de couture, appareils électroménagers, fer à repasser, matériel de cuisine, cosmétiques, médicaments, alcool... :

- ☞ Rangement à prévoir hors de portée des enfants (en hauteur et/ou dans un placard non accessible aux enfants ou fermé à clé).

- Escaliers :

- ☞ mise en place d'une barrière de sécurité, solidement fixée en haut et en bas ; protection par un garde-corps avec barreaux verticaux espacés au plus de 9 cm.

- Mezzanines : protection par un garde-corps d'une hauteur d'au moins 1m10, muni de barreaux espacés au plus de 9 cm. Tout meuble ou objet pouvant servir de marchepied à l'enfant est à retirer.

- Fenêtres à étages : à protéger par des entrebâilleurs.

- Portes de sous-sol, cave, grenier : à fermer à clé ; clé à mettre hors de portée de l'enfant.

- Moyens de chauffage :

- ☞ pour les poêles à pétrole : nécessité d'une pièce spacieuse et aérée ; installation sur une surface plane et stable.

- ☞ pour les cheminées, inserts, cuisinières, poêles : mettre en place une protection stable et fixée.

- Fours : en l'absence du système « paroi froide », nécessité d'installer une grille de protection ou empêcher l'accès à la cuisine par une barrière.

- Prises électriques : à équiper de cache-prise si elles ne sont pas à éclipses.

- Armes : toujours en hauteur et déchargées. Stockage des munitions dans un endroit différent de l'arme, fermé à clé.

- Matériel de puériculture : il doit répondre aux normes de sécurité (la mention « conforme aux exigences de sécurité » atteste le respect des exigences du décret du 20/12/1991) :

- ☞ adapter les systèmes à l'âge et à la taille de l'enfant,

- ☞ vérifier régulièrement l'état du matériel,

- ☞ ne JAMAIS installer un siège ou un transat sur un fauteuil, une table ou un canapé,

- ☞ ne pas utiliser de trotteur.

- **Lits :**

- ☞ toujours coucher l'enfant sur le dos, pas de couette, pas de couverture ni d'oreiller ou de peluche, pas de tour de lit.
- ☞ utiliser préférentiellement un lit rigide à barreaux (9 cm max. d'écartement entre 2 barreaux), avec un matelas ferme bien adapté aux dimensions du lit.
- ☞ lits parapluie : n'utiliser que le matelas fourni par le fabricant, ne pas ajouter de matelas. Privilégier lit pliant rigide (en bois...).
- ☞ lits mezzanine ou lits superposés : leur accès doit être protégé ; le couchage en hauteur est interdit pour un enfant de moins de 6 ans.

Tout matériel utilisé pour la sécurité, les activités, les soins, le couchage des enfants... doit être en bon état et répondre aux normes NF.

2. **L'extérieur de la maison**

- Jardin ou cour (ou éventuellement une partie) :
 - ☞ protection par une clôture de 1m10 de hauteur minimum : mur, grillage (simple torsion ou soudé à mailles inférieures ou égales à 5 cm de large)...
 - ☞ portail : à fermer à clé en présence des enfants.
- Balcons, terrasses en surplomb, descentes de garage : protection par un garde-corps d'une hauteur d'au moins 1m10. Sur les balcons, tables, chaises, meubles ou objets seront supprimés.
- Piscines enterrées ou hors-sol à paroi inférieure à 1m10 ainsi que les points d'eau accessibles aux enfants (mares, puits, bassins...) : à sécuriser (cf. document consignes sécurité piscine).
- Outils, produits de jardinage et de bricolage : à entreposer hors de portée des enfants.

3. **Points nécessitant une vigilance particulière**

- Plantes toxiques ou irritantes (cf. liste ci-jointe) : hors d'atteinte des enfants.
- Animaux :
 - ☞ Chiens d'attaque et de défense sont incompatibles avec l'agrément d'assistant maternel ou familial.
 - ☞ Ne pas laisser un enfant seul en présence d'un animal. Les chiens doivent bénéficier d'un espace personnel, différent de celui où évoluent les enfants.
 - ☞ Attention à l'hygiène : traitement anti parasitaire régulier, nourriture hors de portée des enfants...
 - ☞
- Ne pas fumer en présence des enfants, même à l'extérieur. Ne pas fumer dans le domicile, ni dans la voiture qui sert au transport des enfants confiés.
- Transport des enfants en voiture (correctement installés avec du matériel « conforme aux exigences de sécurité ») :
 - ☞ à limiter aux trajets nécessaires (école, RAM, parc ...) ;
 - ☞ extension d'assurance et autorisation écrite des parents nécessaires.
- Attention ! pas de barbecue, pas de fer à repasser... en présence des enfants / pas d'utilisation de trampoline ou de toboggan, non adaptés aux jeunes enfants

4. **Conclusion**

Cette liste n'est pas exhaustive.

La mise en sécurité de la maison NE DISPENSE PAS d'une surveillance constante des enfants et d'un apprentissage à anticiper et à gérer les risques de la vie quotidienne.

Il faut protéger l'enfant, NE JAMAIS LE LAISSER SEUL mais aussi, lui apprendre les dangers et lui expliquer les interdictions.

Penser à voir votre maison avec les yeux d'un enfant.

La sécurité, cela s'apprend... et s'améliore avec le temps.